



DOSSIER DE PRESSE

BILAN DE L'ACCIDENTALITÉ EN ARDÈCHE POUR 2014

Vendredi 30 janvier 2015
Préfecture de l'Ardèche

SOMMAIRE

- Communiqué de synthèse
- Les chiffres et l'évolution de l'accidentalité routière
- Les principales causes des accidents
- Les actions de la sécurité routière
- Annexes

CONTACTS PRESSE :

Cabinet du préfet – Service départemental de la communication interministérielle de l'État

☎ : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

☎ : 04 75 66 50 93

✉ : pref-communication@ardeche.gouv.fr

@ : www.ardeche.gouv.fr

Adresse postale : Boîte postale n°721 07007 Privas Cedex - Tél. : 04.75.66.50.00



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 30 janvier 2015

COMMUNIQUÉ DE SYNTHÈSE

Bernard GONZALEZ, préfet de l'Ardèche présente ce vendredi 30 janvier, aux côtés de Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet, de Bernard VALENTIN, directeur départemental de la sécurité publique, du colonel Georges FOURCADE, commandant le groupement départemental de gendarmerie, de Christine GIGON, coordinatrice sécurité routière à la direction départementale des territoires, le bilan de l'accidentalité routière en Ardèche pour 2014.

- Les comportements irresponsables et le non-respect des règles de circulation sont à l'origine de la majorité des accidents.
- Les accidents impliquant un conducteur sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants restent l'une des premières causes des accidents mortels, responsable d'un tiers des tués sur nos routes.
- Les usagers vulnérables représentent environ la moitié des tués.
- Le 27 janvier, le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, a annoncé une série de mesures dont certaines sont d'ores et déjà mises en œuvre dans notre département (Annexe 2)



LES CHIFFRES ET L'ÉVOLUTION DE L'ACCIDENTALITÉ ROUTIÈRE

L'année 2014 est caractérisée par une dégradation de tous les indicateurs en Ardèche (cf. Annexe1).

La diminution du nombre des accidents de la circulation, continue depuis plus de cinq ans, est interrompue avec une hausse inquiétante de 25 %.

En 2014, le nombre d'accidents mortels a augmenté (+ 11 accidents, soit +85%), tout comme le nombre de tués (+13 tués soit +100%). 2014 est ainsi la deuxième année la plus meurtrière depuis 2010.

La gravité des accidents suit malheureusement la même tendance, avec 29% de personnes hospitalisées en plus.

Les usagers vulnérables continuent de payer un lourd tribut à la route (12 tués : 1 piéton, 3 cyclistes, 1 cyclomotoriste et 7 motards), soit près de la moitié des tués. Ainsi, les accidents impliquant au moins un usager vulnérable (piéton, cycliste et usager de deux-roues motorisés) représentent 50 % de l'ensemble des accidents mortels.

Ces résultats sont préoccupants mais à relativiser. Si le bilan 2014 est certes en hausse par rapport à 2013, il fait suite à une baisse très forte de la mortalité l'année dernière, de 54%. Résultat, le nombre de décès en 2014 demeure équivalent à celui de 2012.

Bilan des 12 mois	Accidents corporels		Tués		Total blessés		Dont blessés hospitalisés	
	France	Ardèche	France	Ardèche	France	Ardèche	France	Ardèche
12 mois 2014 provisoire	57 805	160	3 388	26	72 406	200	26 707	135
12 mois 2013	56 812	128	3 268	13	70 607	170	25 966	105
Différence 2014 /2013	+993	+32	+120	+13	+1 799	+30	+741	+30
Evolution 2014/2013	+1,7% 	+25% 	+3,7% 	+100% 	+2,5% 	+18% 	+2,9% 	+29% 

26 personnes ont perdu la vie sur les routes de l'Ardèche en 2014. Ces accidents mortels sont essentiellement dus à des comportements inadaptés des usagers (défaut de maîtrise, vitesse excessive ou inadaptée...).

Si les usagers de véhicules légers sont les premières victimes des accidents mortels (14), le nombre de tués en deux roues motorisés (8) reste important par rapport à leur faible présence sur les routes. 31% des victimes en 2014 sont des conducteurs de deux-roues motorisés.

La tranche d'âge des 35-59 ans est la plus représentée avec 31% des tués (dont 6 usagers de deux roues-motorisés) ainsi que celle des 0-25 ans avec 27% des victimes.

LES PRINCIPALES CAUSES D'ACCIDENTS ET ANALYSE DE L'ACCIDENTOLOGIE PAR HEURE, JOUR, MOIS

Les comportements irresponsables et le non-respect des règles de circulation sont à l'origine de la majorité des accidents.

La consommation excessive d'alcool et/ou stupéfiants, la vitesse inadaptée et les conduites dangereuses sont à l'origine de 84 % des accidents corporels et mortels.

- conduite dangereuse, dépassement, circulation à gauche, priorité, vitesse dans au moins **68 %** des cas,
- stupéfiant dans au moins **4 %** des cas,
- alcool dans au moins **12 %** des cas,
- un malaise dans au moins **6 %** des cas,
- autres causes dans au moins **10 %** des cas

Le nombre des accidents mortels impliquant un conducteur sous l'emprise de l'alcool représente 30% des cas en 2014, résultat en hausse par rapport à la moyenne des cinq dernières années (24%). Ces pratiques restent encore l'une des premières causes des accidents mortels, responsables de près d'un accident sur trois.

Les conduites dangereuses et la vitesse excessive ou non adaptée demeurent la première cause (plus d'un accident sur 2) de l'ensemble des accidents corporels. Sur ces 3 dernières années, les comportements à risque ont progressé de manière inquiétante : 2012 : 50% - 2013 : 52% - 2014 : 58%.

23 % des tués en 2014, soit 46 % des automobilistes tués, ne portaient pas de ceinture de sécurité. La majorité de ces victimes concerne des jeunes de moins de 26 ans. Ces taux sont très nettement supérieurs aux taux nationaux, 10 % des tués soit 20 % des automobilistes tués.

Par ailleurs, on observe que 50 % des accidents mortels ont eu lieu **entre 12h le samedi et 12h le dimanche**. En effet, 55 % des accidents ont lieu le **samedi, le dimanche et le lundi** avec un pic entre 12h le samedi et 18h le dimanche, soit 33 % des accidents.

L'alcool et la vitesse sont les principales causes des accidents survenus le week-end. Les accidents dont la cause principale est la conduite dangereuse (dépassement, conduite à gauche, non respect signalisation), se sont déroulés tous les jours de la semaine.

Si les années précédentes 60 % des accidents se produisaient entre avril et septembre, en 2014 on enregistre 50% des accidents sur cette période et 34 % sur les 3 mois suivants : janvier, février et octobre, mois normalement moins accidentogènes. Ces 3 mois représentent 42 % des accidents mortels.

De plus, 70 % des accidents de deux roues motorisés ont lieu le **samedi dimanche et lundi** dont environ la moitié uniquement sur la journée du samedi.

73 % des accidents de deux roues-motorisés se **produisent entre le mois de mai et le mois d'octobre** avec un pic en début de période (17 % en mai) et en fin de période (21 % en octobre).

LES ACTIONS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'année 2014 a été particulièrement meurtrière. Face à ce constat, un important dispositif visant à réprimer le non-respect du code de la route et les comportements inadaptés a été déployé sur tous les axes routiers du département. En outre, près de 250 actions de sensibilisation aux risques routiers ont été menées sur l'ensemble du département par les différents partenaires (services de l'État, collectivités locales, associations, etc...).

Activité répressive des forces de l'ordre en 2014 (chiffres provisoires)

13 115 opérations de contrôles ont été réalisées en 2014 par les forces de l'ordre, chiffre supérieur à 2013 de + 5% soit +6 817 opérations.

Lors de ces opérations, 36 509 infractions ont été relevées dont :

- 22 234 infractions pour excès de vitesse soit +7 % par rapport à 2013
- **1 260 infractions pour conduites sous l'emprise de l'alcool soit + 19 % par rapport à 2013**
- 842 retraits de permis de conduire soit + 28 % par rapport à 2013
- 2 392 immobilisations de véhicules soit – 5 % par rapport à 2013

Comme pour les accidents, on relève une augmentation de la conduite de véhicules sous l'emprise de l'alcool.

Des orientations tournées vers les préoccupations locales :

Le document général d'orientation (DGO) pour les années 2012 à 2017 a retenu six priorités :

- Les jeunes
- Les deux-roues motorisés
- La vitesse
- Alcool
- Les séniors
- Le risque routier professionnel

Nombreuses seront les opérations préventives et répressives menées tout au long de l'année 2015 parmi lesquelles les actions ciblées suivantes :

- Mieux sensibiliser pour améliorer le comportement des usagers actifs, employés des entreprises et administrations.
- Former des intervenants sécurité routière au sein des établissements scolaires afin de promouvoir les actions de prévention pour les jeunes.
- Mieux sensibiliser pour améliorer le comportement des pilotes de deux-roues motorisés.
- Sensibiliser pour améliorer le comportement des différents usagers sur la route.
- Continuer et renforcer les actions de contrôles sanctions.
- Continuer et renforcer les sanctions administratives.

Des actions en phase avec l'orientation nationale : 26 mesures pour une nouvelle mobilisation

Le bilan 2014 en Ardèche appelle la mise en œuvre de nouvelles mesures pour l'année 2015. Dans le prolongement des annonces du ministre de l'Intérieur, la prévention et la répression seront accentuées sur les conduites sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou les conduites dangereuses et/ou distraites par les communications téléphoniques au volant.

Le plan d'action pour la sécurité routière présenté par le ministre de l'Intérieur vise à mobiliser l'ensemble des registres d'intervention en matière de sécurité routière. De la formation des conducteurs à la sécurité des véhicules et des infrastructures, il constitue un plan global et cohérent.

Les 26 mesures présentées répondent, pour chacune d'entre elles, à des causes d'accidents déjà identifiées. Elles permettront de prévenir et de traiter l'ensemble des comportements à risque.

Les 26 mesures (*le détail de ces mesures en annexe 2*) s'articulent autour de 4 axes :

☞ Sensibiliser, prévenir, former

Parmi les mesures phares, il est à noter l'abaissement du taux légal d'alcoolémie de 0,5 g/l à 0,2 g/l pour les jeunes conducteurs ou encore la formation de tous les médecins agréés au dépistage précoce des problèmes d'alcool et de stupéfiants.

☞ Protéger les plus vulnérables

Le ministre a notamment annoncé l'interdiction de stationnement des véhicules (à l'exception des deux-roues) 5 mètres avant les passages piétons pour améliorer la visibilité entre piétons et conducteurs. Sur trois piétons renversés en ville, un l'est sur un passage protégé.

☞ Lutter sans relâche contre les infractions graves

Le port de tout système de type écouteurs, oreillette, casque, susceptible de limiter tant l'attention que l'audition des conducteurs sera dorénavant interdit. Dans un autre registre, il sera exigé, lors de la demande de certification d'immatriculation d'un véhicule, la désignation d'une personne titulaire du permis de conduire correspondant au type de véhicule à immatriculer. Cette personne sera responsable en cas d'infraction constatée, à défaut d'identification du conducteur en infraction.

☞ Améliorer la sécurité des véhicules et des infrastructures

Afin de réduire les risques de contresens sur autoroute, la signalisation sera renforcée et de nouveaux panneaux « sens interdit » sur fond rétro-réfléchissant seront installés sur les bretelles de sortie.

La France appuie par ailleurs les démarches européennes sur l'installation d'enregistreurs de données de la route (EDR) dans les véhicules pour mieux connaître les mécanismes d'accident.

La sécurité routière est l'affaire de tous. Les partenariats sont absolument nécessaires pour combattre l'insécurité et atteindre l'objectif de 2020 a déclaré le ministre de l'Intérieur.

En Ardèche, les forces de police et de gendarmerie poursuivront leur mobilisation contre l'insécurité routière tout au long de l'année afin de sauver des vies et éviter les drames familiaux.

Le Préfet appelle l'ensemble des usagers de la route à la plus grande prudence, à respecter strictement les règles et à adapter en permanence leur conduite aux conditions de circulation, notamment en période hivernale.

La lutte contre l'insécurité routière reste une priorité majeure en 2015 mais rien ne sera durablement acquis si les conducteurs ne se convainquent pas des dangers de la route et n'adoptent pas, dans leurs habitudes au volant, les recommandations qui sont régulièrement rappelées.

ANNEXE 1 – Tableaux et graphiques

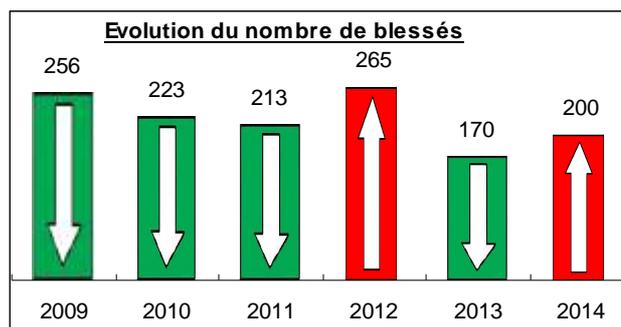
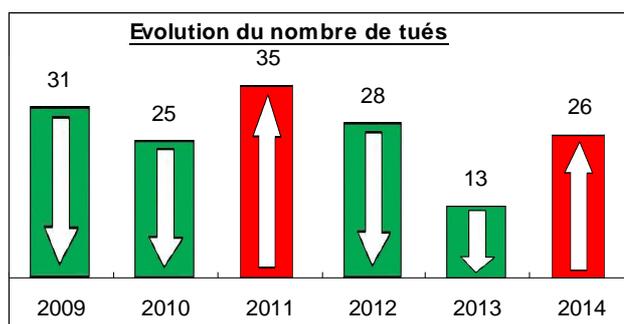
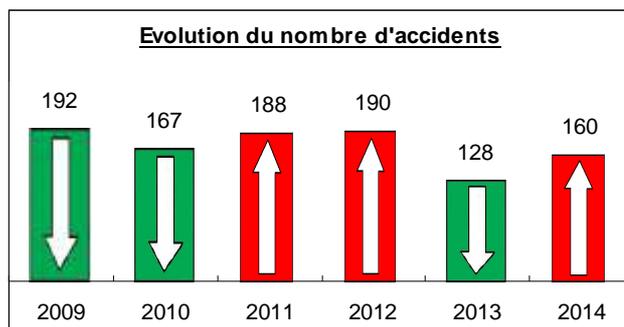
Tableau de l'accidentalité en 2014

Bilan ATB	Accidents corporals	Personnes tuées	Total blessés	dont blessés hospitalisés	Dont blessés non hospitalisés
Année 2014	160	26 tués - 24 accidents	200	135	65
Année 2013	128	13 tués - 13 accidents	170	105	65
Différence 2014 / 2013	+ 32 + 25 %	+13 tués (+100%) +11 accidents (+85%)	+ 30 + 18 %	+ 30 + 29%	= 0 %
Année 2012	190	28 tués - 26 accidents	265	165	100
Différence 2014 / 2012	- 30 - 16 %	- 2 tués (- 7 %) - 2 accidents (- 8 %)	- 65 - 25 %	- 30 - 18%	- 35 - 35 %

Tableau de l'accidentalité 2014 par type d'usagers

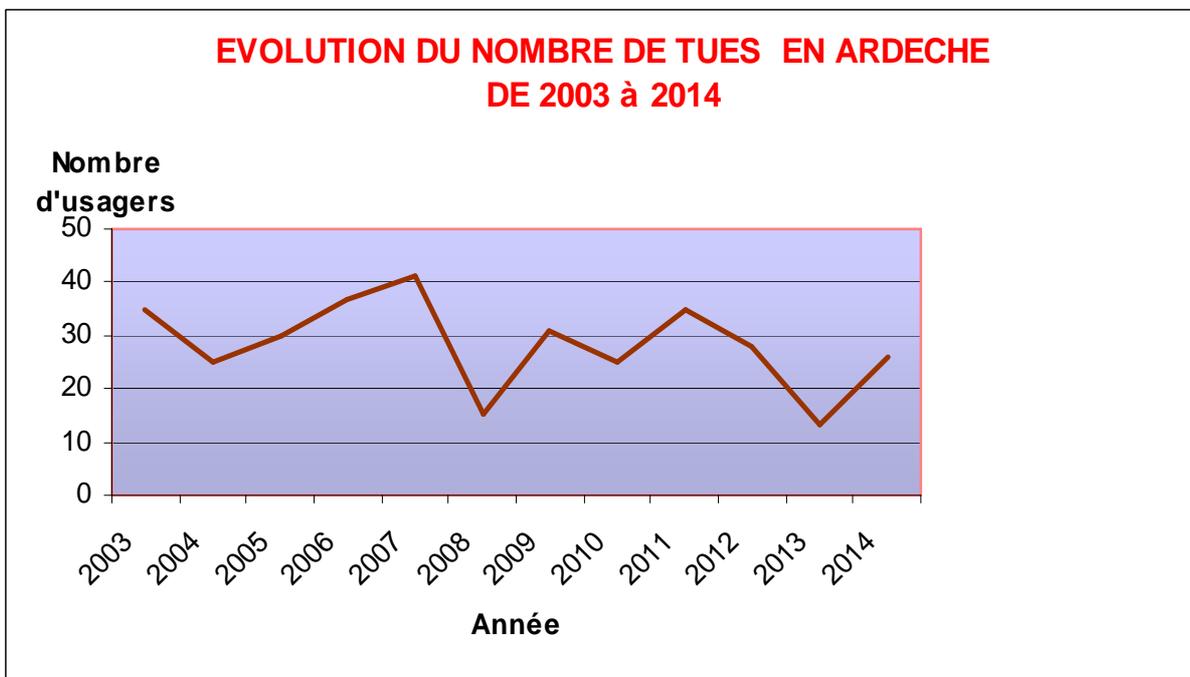
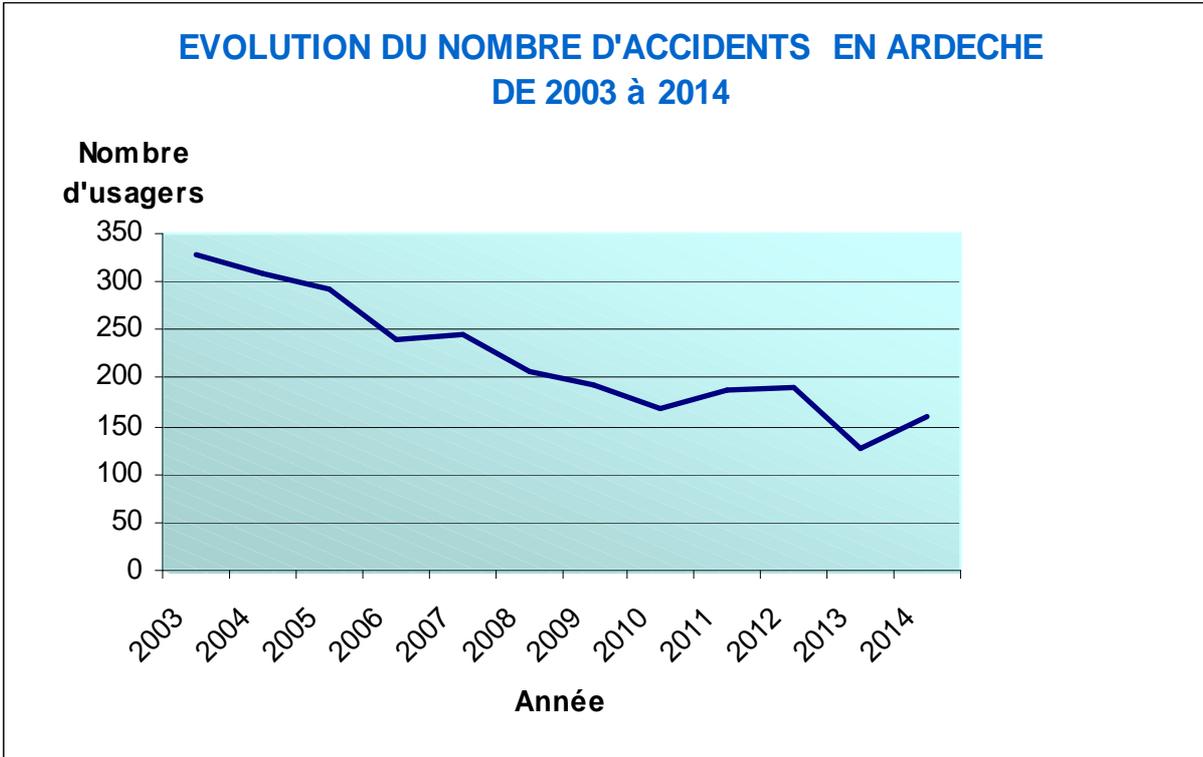
Type usagers	2014	2013	2012
Piétons	1	1	4
Cyclistes	3	0	2
Pilotes scooters ou cyclomoteurs	1	1	2
Motards : pilotes ou passagers	7	3	7
VL : Conducteurs ou passagers	14	8	13
Conducteurs PL	0	0	0
Autres usagers	0	0	0
TOTAL	26	13	28

Le bilan de l'accidentalité sur les six dernières années (2009 à 2014)



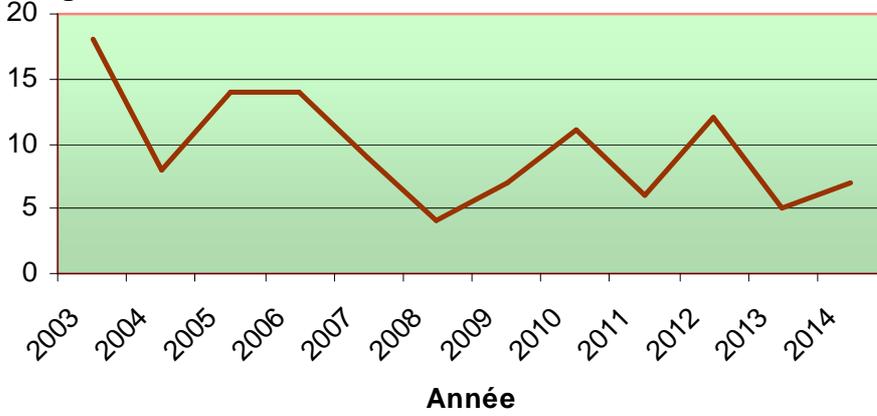
Bilan ATB	Accidents corporels	Personnes tuées	Total blessés	dont blessés hospitalisés	Dont blessés non hospitalisés
Année 2014	160	26	200	135	65
Moyenne annuelle sur 5 ans de 2009-2013	173	26	225	138	87
Différence 2014 / moyenne 2009-2013	- 13 - 8 %	= 0 %	- 25 - 11 %	- 3 - 2 %	- 22 - 25 %

L'évolution de l'accidentologie des douze dernières années de 2003 à 2014



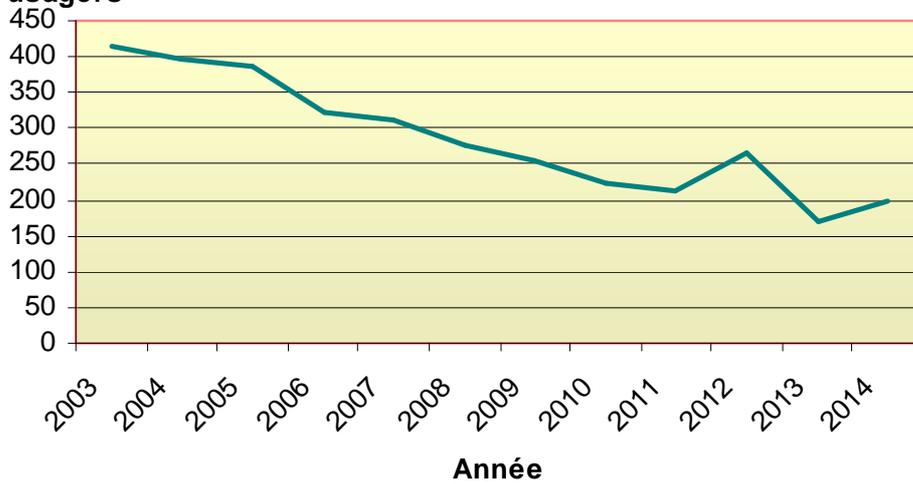
Nombre de jeunes de moins de 26 ans tués sur la route

Nombre d'utilisateurs



EVOLUTION DU NOMBRE DE BLESSES EN ARDECHE DE 2003 à 2014

Nombre d'utilisateurs



ANNEXE 2 – 26 mesures pour une nouvelle mobilisation

Sensibiliser, prévenir, former

Mesure N°1	Modernisation accrue de l'enseignement de la conduite, en lien avec les formateurs agréés. La réforme du permis de conduire ouvre la conduite accompagnée dès 15 ans avec possibilité de passer l'examen de conduite à 17 ans et demi : des jeunes conducteurs mieux formés, c'est une accidentalité réduite.
Mesure N°2	Généralisation d'un module de sensibilisation à la sécurité routière en classe de seconde dès la rentrée 2015, ainsi que lors des journées de défense et de citoyenneté suivies par les jeunes à partir de leur 18ème année. Alors que la formation à la sécurité routière s'interrompt aujourd'hui en classe de 3ème, il s'agira de mieux préparer les jeunes à devenir des usagers responsables jusqu'à l'âge du permis de conduire.
Mesure N°3	Développement des opérations de sensibilisation aux risques liés aux pratiques addictives et à l'utilisation du téléphone portable au volant. Sensibilisation de l'opinion à la question des blessés de la route – une campagne nationale d'information sera lancée dès le mois de février.
Mesure N°4	Création d'un site internet du Conseil national de la sécurité routière (CNSR). Il permettra de mieux sensibiliser le public aux enjeux de la sécurité routière.
Mesure N°5	Mise en place sur le site de la Sécurité routière (DSCR) d'une rubrique « à l'épreuve des faits », délivrant à nos concitoyens une information de qualité et réactive face aux idées reçues et fausses affirmations sur la sécurité routière (technique du fact-checking).
Mesure N°6	Abaissement du taux légal d'alcoolémie de 0,5 g/l à 0,2 g/l pour les conducteurs novices (3 ans après le permis, ramenés à 2 ans après le permis s'il a été précédé d'un apprentissage par conduite accompagnée). Les accidents de la route sont la première cause de mortalité des 18-25 ans.
Mesure N°7	Renforcement des contrôles des exploitants de débits de boissons autorisés à fermer entre 2h00 et 7h00 qui ont obligation de mise à disposition de dispositifs d'autocontrôle. Sanctionner administrativement en cas de non-respect, jusqu'au retrait des autorisations d'ouverture tardive, voire de vente de boissons alcoolisées.
Mesure N°8	Formation de tous les médecins agréés au dépistage précoce des problèmes d'alcool et de stupéfiants. Les médecins agréés pour l'évaluation de l'aptitude médicale à la conduite réalisent 1 million de consultations par an. Environ 400 000 consultations sont réalisées en commissions médicales en préfecture pour toutes les infractions liées à l'alcool et aux stupéfiants. Les 600 000 autres sont réalisées en cabinet de ville pour les conducteurs professionnels, les usagers porteurs de problèmes médicaux et les infractionnistes, hors alcool et stupéfiants.

Protéger les plus vulnérables

Mesure N°9	Interdire le stationnement des véhicules (à l'exception des deux-roues) 5 mètres avant les passages piétons pour améliorer la visibilité entre piétons et conducteurs.
Mesure N°10	Permettre aux maires d'abaisser la vitesse sur de grandes parties, voire sur la totalité de l'agglomération (et non plus uniquement dans quelques rues), pour réduire le nombre et la gravité des collisions.
Mesure N°11	En lien avec la Chancellerie, renforcer les sanctions pour les conducteurs qui, stationnant sur les passages piétons, sur les trottoirs ou sur les pistes cyclables, mettent en danger les piétons en les obligeant à les contourner.
Mesure N°12	Relancer le déploiement de radars feux rouges et leur associer systématiquement un module de contrôle de la vitesse, notamment en agglomération.
Mesure N°13	Uniformiser la taille et le format des plaques d'immatriculation des deux-roues motorisés, afin de faciliter les contrôles.
Mesure N°14	Rendre obligatoire pour les usagers de deux-roues motorisés le port du gilet de sécurité en cas d'arrêt d'urgence, comme c'est déjà le cas pour les automobilistes.
Mesure N°15	Généraliser à terme l'utilisation de supports de panneaux de signalisation « fusibles », qui ne nécessitent pas de glissière de sécurité, et diminuent les risques pour les deux-roues motorisés.

Lutter sans relâche contre les infractions graves

Mesure N°16	Poursuivre la modernisation du parc des 4 200 radars afin de mieux lutter encore contre la vitesse excessive ou inadaptée sur les routes (radars chantiers pour la sécurité des personnels, radars mobile de nouvelle génération).
Mesure N°17	Lutter contre les contournements de la loi en matière de contrôle automatisé, notamment : en déployant des radars double-face qui permettront aux enquêteurs de mieux identifier les auteurs des infractions ; en rappelant sur les avis de contraventions que les personnes morales ne peuvent se substituer aux personnes physiques pour l'acquittement des amendes qui, comme les éventuels retraits de points de permis, s'appliquent au conducteur en infraction.
Mesure N°18	Exiger, lors de la demande de certification d'immatriculation d'un véhicule, la désignation d'une personne titulaire du permis de conduire correspondant au type de véhicule à immatriculer. Cette personne sera responsable en cas d'infraction constatée, à défaut d'identification du conducteur en infraction.
Mesure N°19	Agir contre le défaut d'assurance en se donnant les moyens techniques de vérifier l'adéquation entre les véhicules assurés et les véhicules immatriculés.
Mesure N°20	Observer, sur certains tronçons de route à double sens identifiés comme particulièrement accidentogènes, l'impact d'une diminution de la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h.
Mesure N°21	Expérimenter dans 11 départements, en lien avec la Mildeca, la technique du double prélèvement salivaire en matière de dépistage des stupéfiants, en vue de la généraliser et d'augmenter ainsi le nombre de contrôles.
Mesure N°22	Interdire de porter tout système de type écouteurs, oreillette, casque, ... susceptible de limiter tant l'attention que l'audition des conducteurs.
Mesure N°23	Préciser la réglementation du surteintage des vitres à l'avant des véhicules pour garantir le bon contrôle de certains comportements dangereux (utilisation du téléphone au volant, non port de la ceinture de sécurité ...)

Améliorer la sécurité des véhicules et des infrastructures

Mesure N°24	Réduire les risques de contresens sur autoroute en alertant les conducteurs désorientés par l'installation de panneaux « sens interdit » sur fond rétro-réfléchissant sur les bretelles de sortie.
Mesure N°25	Soutenir les démarches européennes sur l'installation d'enregistreurs de données de la route (EDR) dans les véhicules pour mieux connaître les mécanismes d'accident.
Mesure N°26	Fournir aux collectivités locales des outils pour les soutenir dans leurs démarches d'amélioration de la sécurité routière : guides techniques pour les encourager à réaliser, comme le fait aujourd'hui l'Etat sur son réseau, des audits de sécurité ; partage de bonnes pratiques.